



Entreprise : le tabagisme passif augmente.

Rubrique : actualités - Date : mardi 12 avril 2011

Extrait article de Novethic

"Les entreprises face à la recrudescence du tabagisme passif 20 ans après l'adoption de la loi Evin sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics et les entreprises, les « contournements » se multiplient dans les entreprises, où de plus en plus de salariés non-fumeurs se plaignent du tabagisme passif. Alerté par les associations de prévention, le Ministre de la santé Xavier Bertrand veut renforcer les contrôles.

A l'association Droits des non fumeurs (DNF), le standard chauffe : des dizaines de salariés appellent chaque mois, excédés par la fumée de cigarette de leurs collègues ou de leurs hiérarchiques & « Depuis plus d'un an, on constate une recrudescence du tabagisme passif dans les entreprises », déplore Gérard Audureau, Président de l'association DNF. L'enquête TNS réalisée l'an dernier pour cette association le confirme : 21% des salariés subissent la fumée du tabac sur leur lieu de travail. Ils n'étaient que 9% en 2008. « Le laxisme des employeurs à faire respecter la réglementation s'est surtout aggravé dans les PME », observe le Président de DNF. Face à la quasi absence des inspecteurs du travail sur le terrain, les salariés non-fumeurs se retrouvent donc bien seuls & D'après DNF, un peu moins de 2000 contrôles ont été effectués dans l'Hexagone en 2009, contre 25 350 inspections liées au tabagisme, dans les entreprises irlandaises, à la même période.

Exercer son droit de retrait

Mais le problème, c'est quand le fumeur est l'employeur ! « Dans 80% des plaintes que l'on reçoit, c'est le patron lui-même qui impose le tabagisme à ses employés, » rapporte Gérard Audureau. Cela commence en général par une cigarette à la sauvette dans son bureau, fenêtre ouverte. Aucun subordonné ne bronche ? Le patron en fume une autre dans les couloirs, et encore une petite dans les ateliers, et pourquoi pas dans les bureaux & Un comportement que tous les salariés non-fumeurs ne sont pas prêts à accepter. C'est le cas de Viviane, qui ne supporte plus d'assister à des réunions dans le bureau de son chef, imprégné d'odeur de cigare. En vertu du principe de précaution, elle compte refuser de se rendre aux prochaines réunions. Rien d'illégitime à cela : tout en restant sur son lieu de travail, un salarié peut exercer son droit de retrait comme le prévoit la loi, dès lors que sa santé est mise en danger. "

[Lire la suite de l'article de Novethic](#)